

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Fournisseur de services d'Emploi Ontario

EXPÉDITEUR : Direction du soutien à la prestation des programmes

DATE : Le 24 mars 2017

OBJET : Lignes directrices 2017-2018 – Services d'emploi et Programme d'orientation en matière d'emploi pour les jeunes (POMEJ)

NOTE DE SERVICE N^o :

Le présent bulletin a pour but d'aviser les membres du réseau Emploi Ontario que des lignes directrices révisées pour Services d'emploi et Programme d'orientation en matière d'emploi pour les jeunes ont été affichées dans l'Espace partenaires Emploi Ontario (EPEO). Les modifications apportées aux lignes directrices entrent en vigueur le 1^{er} avril 2017.

MODIFICATIONS DES LIGNES DIRECTRICES MISES À JOUR :

Les **lignes directrices du programme Services d'emploi** ont été révisées comme suit :

- L'appellation est devenue ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle.
- Une nouvelle catégorie « Recommandation vers » a été ajoutée à la mesure de coordination des services.
 - Consultez la section 4.4.1 Dimensions et mesures de la réussite de la qualité des services ainsi que la note de service du 30 juin 2016 [PCA2016-M012](#)¹ pour obtenir plus de détails.
- La définition d'Autochtone a été révisée.
 - Consultez la section 4.4.1 Dimensions et mesures de la réussite de la qualité des services pour obtenir plus de détails.

¹ <http://www.tcu.gov.on.ca/eng/eopg/publications/pca2016-012.pdf>

- Les références au programme de prestations d'aide au travail indépendant ont été retirées.
- Le taux de rendement par rapport à la norme de qualité des services a été mis à jour dans l'annexe A afin de tenir compte des résultats de 2015-2016.

Les **lignes directrices du POMEJ** ont été révisées comme suit :

- L'appellation est devenue ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle.
- Le document a été mis à jour afin de s'assurer qu'il soit conforme à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).
- Sous la rubrique Description du programme, il est précisé qu'il s'agit d'un programme qui est accessible toute l'année.
- Sous la rubrique sur les incitatifs et soutiens financiers, il est précisé que pour être admissible à une mesure incitative, l'employeur doit engager un jeune qui répond à tous les critères d'admissibilité des soutiens à l'emploi individualisés.
- Les formulaires ont été mis à jour dans le document qui accompagne les formulaires suivants : Inscription de la participante ou du participant au programme Emploi Ontario et Emploi Ontario – Inscription de l'employeur.

Si votre organisation a d'autres questions, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller en emploi et en formation.